

220C0566 FR0011790542-FS0150

11 février 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENKYOTEX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 février 2020, la société de droit suisse Eclosion2 SA (C/O Duchosal Berney, 8 rue du nant, CH 1027, Genève, Suisse), agissant pour le compte du fonds Eclosion2 & cie SCPC¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 février 2020, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 393 285 actions GENKYOTEX représentant autant de droits de vote, soit 12,06% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GENKYOTEX³.

¹ Eclosion2 SA est associé gérant indéfiniment responsable de Eclosion2 & Cie SCPC (société en commandite de placements collectifs), représentée par M. Christophe Guichard, associé.

² Sur la base d'un capital composé de 11 548 562 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro n°20-012 en date du 16 janvier 2020 et communiqué de la société GENKYOTEX publié le 6 février 2020.